



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN  
Tenue le 26 mai 2022 à 19 h au 1670, route 202, Franklin,  
à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Marc-André Laberge et Éric Payette (par visioconférence), formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras,

Sont absents Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair et Nathaniel St-Pierre.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent, par visioconférence.

**1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqués par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 17.

100-05-2022

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge  
**APPUYÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé par le secrétaire-trésorier:

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Acceptation du projet au 2430, rue des Iris
3. Période de questions
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

**2. Acceptation du projet au 2430, rue des Iris**

**ATTENDU QUE** la citoyenne, Isabelle Caron, a déposé une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale au 2430, rue des Iris, dans Saint-Antoine-Abbé, un secteur en développement;

**ATTENDU QUE** la maison proposée correspond à un modèle préfabriqué des maisons Bonneville;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365);

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au règlement de zonage (règlement #272) de la municipalité de Franklin;

**ATTENDU QUE** le Service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

**ATTENDU QUE** cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA #365 du règlement de zonage #272 de la municipalité de Franklin, selon l'analyse;

101-05-2022

**ATTENDU QUE** le CCU recommande de faire droit à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ADOPTER** la construction de cette nouvelle résidence telle que soumise.

ADOPTÉE

**3. Période de questions**

Aucune question n'est posée.



102-05-2022

**16. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**APPUYÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 20.

ADOPTÉE

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 26 mai 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.*

Monsieur Yves Métras,  
Maire

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et secrétaire-trésorier